



## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Aline BERTRAND, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Sylvie CABOOR a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVAILLIER

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Orféo RIGONI

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE a donné procuration à Jacques LECOCQ, conseiller suppléant

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR  
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT a donné procuration à Philippe HANOT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ  
Commune de Cartignies : Xavier MOUVET  
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

**Objet de la délibération : Modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaires » : délibération de principe**

Numéro de la délibération : DC\_2023\_076

Pièces jointes : *(Néant)*

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

La notion d'intérêt communautaire :

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en son sein.

Objet de la présente délibération de principe portant sur la modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaires » :

La piscine d'Avesnes-sur-Helpe a fermé ses portes en 2016. Elle est intégrée dans un bâtiment comprenant également une salle de sports. Cet ensemble immobilier appartient à la Région Hauts-de-France. Aujourd'hui, la salle de sports est toujours opérationnelle et occupée quasi exclusivement par les élèves du Lycée Jessé de Forest à proximité immédiate.

Depuis cette fermeture, le territoire intercommunal ne dispose plus de piscine. Le sujet de la réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe est donc posé au sein des instances de la Communauté de Communes, au travers des résultats d'une étude de faisabilité lancée en juillet 2022 et portant sur trois volets :

- Un volet technique, comprenant la réalisation d'un audit complet du bâtiment existant, la faisabilité de sa réhabilitation (faisabilité fonctionnelle, technique, environnementale et énergétique) et l'établissement d'un préprogramme chiffré de travaux (intégrant les simulations énergétiques).
- Un volet juridique, comprenant l'analyse des modalités juridiques du transfert du bâtiment actuel de la Région à l'intercommunalité pour l'euro symbolique, les conditions de transfert de la compétence piscine à l'intercommunalité, l'analyse des différentes procédures juridiques possibles pour mener à bien les travaux de réhabilitation de l'équipement et des modalités de partage de la charge financière de l'équipement entre l'intercommunalité et la ville (tant en investissement qu'en fonctionnement).
- Un volet financier, comprenant la réalisation d'un compte d'exploitation prévisionnel du futur équipement et l'étude sur la soutenabilité financière des budgets des deux

collectivités (ville et intercommunalité) eu égard le déficit de fonctionnement prévisionnel de la piscine.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-16, L. 5211-17, L. 5214-16 portant sur les modifications relatives aux compétences des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) issue de la fusion de la Communauté de Communes Rurales des deux Helves, de la Communauté de Commune du Pays d'Avesnes, et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, Thure et Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation et le fonctionnement du projet de requalification de la piscine d'Avesnes/Helpe ;

Considérant les résultats de cette étude ;

Considérant le déficit prévisionnel de fonctionnement de la piscine estimé à hauteur de 648 711 € (sous réserve de l'obtention de 80% de subvention sur les travaux d'investissement)

Considérant que ce déficit devra être pris en charge à 50% par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et à 50% par la Ville d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant les règles de majorité nécessaires à la modification du montant des attributions de compensation permettant la participation communale à ce déficit ;

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 27 juin 2023 ;

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote au bulletin secret.

Madame BASQUIN, Monsieur DEHEN, Monsieur PETIT et Monsieur FRANCOIS sont désignés assesseurs.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes dépouillées :	64
Nombre de bulletins et d'enveloppes annulées	3

Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

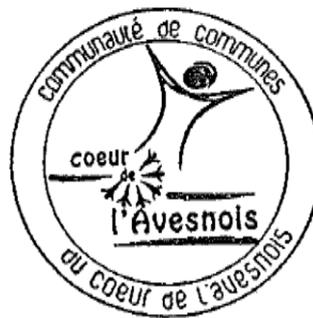
Nombre de bulletins « pour » : 17  
Nombre de bulletins « contre » :44

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 44 voix contre et 3 abstentions :

**DÉCIDE DE NE PAS APPROUVER** le principe consistant à rendre d'intérêt communautaire l'acquisition, la réfection et la gestion de la piscine « Laurent Swaenepoel » sise rue du Château Gaillard à Avesnes sur Helpe.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 25/07/2023*

*Envoyé en préfecture le 18/07/2023*

*Reçu le 18/07/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230711-DC\_2023\_076-DE*